

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Excusés : 0  
Pouvoir : 0  
Absents : 3

Date de convocation : 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.

Étaient présents :  
Mesdames MERCIER Colette, SERRES Marie-Véronique,  
Messieurs ANDRIEU Thomas, AUSSET Philippe, BLANDINIÈRES Jean-François, BORTOLU Luciano, BOUYSSOU Jérôme, COWLEY Joël, GARY Fabrice, LAURENS Patrick, LONGUETEAU Jean, MOLES Xavier, MOURGUES Pierre-Marie, RODRIGUES David, SÉMÉNADISSE Lionel,

Excusés :  
Absents : CAUZIT Sébastien, GERALDO NOVO Domingos, VALADIÉ Anthony.

Est désignée secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

---

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

**Service commun ADS - Avenant n°2 : Élargissement des missions à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé d'instruction a été créé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la communauté de communes du Quercy Blanc et en partenariat avec la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique que depuis le 1er janvier 2024, la police de la publicité a été transférée de l'État à l'échelon local.

Monsieur le Maire indique que par décision en date du 13/05/2024 il a souhaité conserver l'exercice de ce pouvoir de police spéciale.

Cette nouvelle compétence comporte plusieurs volets dont l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur (instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables).

Il est proposé de confier l'instruction de ces actes au Centre Instructeur Quercy-Causse qui réalise déjà l'instruction des actes d'application du droit des sols pour les communes adhérentes au service commun et disposant d'un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose, à cet effet, un avenant afin de régler les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun.

Monsieur le Maire précise que les communautés de communes portant le service commun proposent les modalités financières suivantes : absence de tarification la première année de mise en œuvre de cette mission compte tenu du nombre restreint d'actes attendus.

Cette disposition sera réévaluée au 01/07/2025.

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Porte-du-Quercy au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Porte-du-Quercy et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Porte-du-Quercy.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Arrivée de messieurs MOLES Xavier et SÉMÉNADISSE Lionel à 20h40.

### **Église Saint André de Saux : plan de financement des travaux (Tranche 1) et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de rénovation de l'Église Saint André de Saux. Ce bâtiment étant inscrit au titre des monuments historiques, l'architecte des bâtiments France a été consulté. Suite à la réalisation du diagnostic complet, les travaux pourront commencer après obtention des subventions sollicitées.

Monsieur le maire présente au conseil le coût d'objectif prévisionnel des travaux pour la tranche 1 (assainissement, mise hors d'eau et confortation des maçonneries) qui s'élève à 157 810.51 € HT.

Après délibération, le conseil approuve le coût des travaux et décide de solliciter l'aide de ses partenaires institutionnels habituels, selon le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
	<b>Prise en charge en %</b>	<b>Montant HT</b>
Etat (DRAC)	25	39 452.63 €
Région Occitanie	20	31 562.10 €
Département du Lot	20	31 562.10 €
Autofinancement	35	55 233.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>157 810.51 €</b>

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour procéder aux demandes de subvention et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

### **Église Saint André de Saux : plan de financement des travaux (Tranche 2) et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de rénovation de l'Église Saint André de Saux. Ce bâtiment étant inscrit au titre des monuments historiques, l'architecte des bâtiments France a été consulté. Suite à la réalisation du diagnostic complet, les travaux pourront commencer après obtention des subventions sollicitées.

Monsieur le maire présente au conseil le coût d'objectif prévisionnel des travaux pour la tranche 2 (assainissement, mise hors d'eau et confortation des maçonneries) qui s'élève à 145 148.52 € HT.

Après délibération, le conseil approuve le coût des travaux et décide de solliciter l'aide de ses partenaires institutionnels habituels, selon le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
	<b>Prise en charge en %</b>	<b>Montant HT</b>
Etat (DRAC)	25	36 287.13 €
Région Occitanie	20	29 029.70 €
Département du Lot	20	29 029.70 €
Autofinancement	35	50 801.98 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>145 148.52 €</b>

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour procéder aux demandes de subvention et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

### **Un point sur « France Ruralité Revitalisation » :**

Ce dispositif remplace les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR), et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'ensemble des communes du Lot bénéficient de ce dispositif qui ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes.

Les entreprises qui s'implantent chez nous pourront bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les entreprises éligibles pourront être exonérées des cotisations sociales des employeurs.

Ce dispositif concerne l'ensemble des entreprises, quel que soit leur statut juridique (y compris commerces et professions libérales et médicales).

FRR apporte un soutien renforcé aux collectivités : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'officines, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

### **Exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Dans les zones France ruralités revitalisation (FRR), les communes peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

**Vu** l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** de ne pas exonérer de taxe d'habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes
- l'ensemble des locaux de tourisme

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

**Vu** l'article 1383-0 B du code général des impôts,

**Vu** l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

**Vu** l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

**Remplacement luminaires et réfection de l'armoire A01 sur le bourg de Saint Matré.  
Opération 41043EP**

Monsieur le Maire présente le projet d'éclairage public de remplacement des luminaires et réfection de l'armoire A01 à Saint Matré :

- Etude.
- Dépose et remplacement de 20 luminaires énergivores par des luminaires ou lanternes à LED.

- Rénovation et mise en conformité des coffrets de commande et de répartition.
- Réalisation de tranchées sous voirie.
- Réalisation de remontées aéro-souterraines.
- Réalisation de mises à la terre.
- Déroulage des câbles et installation des prises guirlandes.
- Rapport de conformité.

Le montant total de l'opération est de 51 006.39€ HT dont 10 201.28 € HT de participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415, pour un montant de 10 201.28 € HT,
- Autorise Monsieur le maire ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents concernant cette opération.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

**Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.**

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Porte-du-Quercy, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Porte-du-Quercy au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Porte-du-Quercy, et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Porte-du-Quercy.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

### **Durée des amortissements**

Monsieur le maire rappelle :

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204, ainsi que les études, si elles ne sont pas suivies de travaux, au compte 203. Dans ce dernier cas il est également possible de demander la sortie de l'inventaire de l'étude en question au Service de Gestion comptable par certificat administratif.

Le Conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204 et au compte 203. Les autres biens ne seront pas amortis.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ADOpte** les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 et le compte 203 :

204xx	Subventions d'équipements versées	Descriptions des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé
204xx1	Subvention équipement – biens mobiliers, Matériel, Etudes	Bien mobiliers, matériels, études	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	10	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3
<b>203</b>	<b>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions</b>			
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions	Frais d'étude uniquement s'ils ne sont pas suivis de travaux	3	2803

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

**DM3 – Budget Principal : Augmentation de crédits au compte 65568 pour rééquilibrer les montants versés au SICTOM et au SIVU des écoles du Plateau**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : entretien et réparations sur autres bâtiments	663.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>663.00 €</b>	
D 65568 : autres contributions		663.00 €
<b>TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante</b>		<b>663.0</b>

Autorise M. le maire ou à défaut ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

**FPIC**

NON VOTÉ

## **Bornage d'une partie du chemin rural du lieu-dit La Bigue, Fargues**

Monsieur le Maire propose d'acheter la partie du chemin appartenant à M. Guesdon, située lieu-dit La Bigue, Fargues. Parcelles 099 E 285 et 099 E 286. En effet, le chemin actuel entre les habitations est très étroit et les poids lourds ont du mal à accéder à l'exploitation.

Avant de pouvoir acheter le chemin, il faut réaliser un bornage afin de connaître la surface à acheter. M. le maire a donc demandé des devis à 3 géomètres : Cabinet BONNET, SOGEXFO et GEA.

Les entreprises qui ont répondu :

- SOGEXFO (M. BRESSAC) : devis d'un montant de 780 € HT.

Monsieur le maire propose de retenir le devis de l'entreprise SOGEXFO pour un montant de 780 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte la proposition de rachat de la partie du chemin de Mondounet à M. GUESDON. Le montant d'achat dépendra de la surface à acheter et fera l'objet d'une prochaine délibération.
- Retient le devis du géomètre SOGEXFO pour un montant de 780 € HT.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 16      - Contre : 0      - Abstention : 0      - Pour : 16

## **Compte rendu des décisions prises par le maire, par délégation du conseil municipal**

*« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :*

- Marché public pour les travaux d'assainissement, de mise hors d'eau et de confortation des menuiseries extérieures de l'Eglise de Saux : lancement du marché. En attente des dossiers des entreprises qui doivent avoir postulé au 30 septembre 2024, pour un début de travaux en septembre 2025 (tranche 1 - ferme).

## **Questions diverses**

Le boulanger du Boulvé demande une diminution de son loyer parce qu'il a moins de revenus. Le conseil décide de lui baisser son loyer et de le mettre à 150 €/mois pour lui permettre de continuer son activité.

Votants : 16      - Contre : 0      - Abstention : 2      - Pour : 14

Les travaux de la salle des fêtes de Saux reprennent. Il reste un souci sur le lot 3 (charpente) car l'entreprise Ortel a été placée en liquidation judiciaire. Une autre entreprise veut bien reprendre les travaux. Nous sommes en attente de devis. Ce désagrément bloque l'isolation extérieure.

Concernant le boudrome, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture viendra pour donner la décision d'acceptation ou non de la DETR. La solution de hangar avec système photovoltaïque est envisagée. La fédération Energie étudie le dossier car ils en financent certains. L'étude avec les sociétés privées n'est pas écartée.

Les travaux de la grange en logement à Bovila avancent bien.

La locataire du logement au-dessus de la mairie de Saint Matré est partie. Quelques travaux d'entretien vont être effectués. Il sera reloué au 1er novembre.

Il y a du travail de débroussaillage sur des chemins à Saux et à Fargues. Monsieur le Maire demande aux conseillers de recenser tous les chemins à faire. Une demande sera faite aux entrepreneurs de la commune.

Le programme voirie est en cours. En raison des coûts, il a été décidé par la communauté des communes de partager l'enveloppe sur 2 ans. Cette année les travaux se font sur l'ancien secteur de Montcuq et l'année prochaine sur celui de Castelnau.

L'élagage va se poursuivre sur le secteur de Foissac et Pons.

La rénovation de la grange du Boulvé pour l'atelier communal avance bien. Il reste une fenêtre à poser puis l'aménagement de l'intérieur.

La séance est levée à 22 h 08